

Soutien aux hébergements insolites

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Soutenir et développer la construction, l'extension ou l'acquisition d'hébergements novateurs tels que les yourtes, les tipis, les cabanes dans les arbres, les roulottes ou toute autre forme d'hébergement insolite.

■ MODALITES DE CALCUL

SUBVENTION

Le montant des aides financières du Département est calculé avec un taux de base de 25 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 30 000 €, soit une subvention maximale de 7 500 € hors bonus.

L'aide ainsi calculée peut être complétée par des Bonus :

- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique décoration.
- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique intégration paysagère.
- 5 % si obtention du label « Tourisme et Handicap » à l'issue des travaux.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 5 000 € HT.

Possibilité d'aides départementales complémentaires :

- Les aides aux équipements de loisirs.
- Le « Chèque conseils ».

OBLIGATIONS

- Mise en marché pour une période de 10 ans minimum.
- Adhésion pendant 10 ans à une plate forme de commercialisation validée par le département.
- Période d'ouverture de mise en location, du 1^{er} Avril au 31 Octobre.
- Respecter la réglementation en lien avec l'activité concernée.
- Respecter la réglementation en matière d'urbanisme et de sécurité.

- Participer à l'élaboration de produits thématiques en collaboration avec un service commercial.

- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme.

- Déclaration en mairie (formulaire CERFA).

- Présence sur Internet, site privé ou référencement d'hébergement touristique.

- Participer aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.

- Étude si l'investissement est supérieur à 150 000 € HT.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent l'ensemble des travaux d'aménagement, terrassement, acquisition et installation, extension, création de sanitaires, nécessaire à la réalisation de l'opération (travaux intérieurs et extérieurs, aménagement paysager...).

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Sont exclus : l'acquisition de terrains, de bâtiments, de mobiliers ainsi que les travaux courants d'entretien et la décoration.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises.
- Adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département définissant les modalités d'attribution de la subvention et stipulant notamment les engagements du bénéficiaire.
- Les travaux doivent être engagés au plus tard 1 an après la signature de la convention et terminés dans un délai de 3 ans.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

**■ PRESENTATION
DU DOSSIER****Le dossier doit comprendre :**

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Plan d'aménagement et documents graphiques permettant d'évaluer la nature du projet.
- Titre de propriété ou document attestant de la maîtrise foncière.
- Autorisation de travaux ou permis de construire si le projet le rend nécessaire.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans.
- Lettre du porteur de projet certifiant que l'opération pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas débiter l'exécution du programme avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Étude préalable pour les investissements supérieurs à 150 000 € HT.
- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

 **MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME**
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET

CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47

www.creuse.fr